



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3910

Renouvellement de la convention cadre concernant l'emploi des intervenants sociaux en commissariats

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. SECHERESSE Jean-Yves

**SEANCE DU 28 MAI 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

**2018/3910 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE CONCERNANT L'EMPLOI DES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIATS (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin de favoriser l'accueil et la prise en charge des victimes d'infractions pénales, la Préfecture du Rhône, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la Ville de Lyon ont décidé conjointement, en 2001, de la création d'un poste d'intervenant social en commissariat.

Rattaché administrativement à la Ville de Lyon, mais détaché au sein des commissariats, ce poste a permis de répondre à l'urgence sociale de situations individuelles auxquelles les fonctionnaires de police étaient confrontés, par-delà la seule dimension judiciaire rencontrée par les personnes concernées.

Fort de cette nécessité et d'une demande sociale sans cesse croissante, deux autres postes d'intervenants sociaux en commissariat ont été créés en 2010.

L'activité de ces cadres territoriaux s'inscrit pleinement dans l'objectif « d'aide aux victimes et d'accompagnement des personnes vulnérables » inscrit dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014-2017, actuel cadre contractuel de référence évalué chaque année lors de la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ces postes, cofinancés par l'État à hauteur de 50 %, sont définis par le biais d'une convention qui précise les missions et activités de ces professionnels de l'action sociale ainsi que les modalités de fonctionnement de leurs activités.

Le coût total de ces postes pour l'année 2018 est de 131 000 € (soit une charge salariale pour la Ville de Lyon de 65 500 €).

Intervenant sur l'ensemble des commissariats de Lyon, ces professionnels assurent une écoute et une orientation de personnes signalées par un service de police nationale, qui présentent une demande à caractère social. Les personnes reçues et orientées peuvent être mineures ou majeures, victimes ou auteurs d'infractions pénales.

A titre d'information, 4 500 entretiens (physiques et téléphoniques) ont été assurés en 2017 par les 3 intervenants sociaux. Les femmes représentent les deux tiers des personnes reçues, les violences faites aux femmes et les violences conjugales représentant un tiers de l'activité des intervenants sociaux. Les conflits de voisinage, en constante augmentation quant à eux, constituent un tiers également de leur volume d'activité.

En marge des séances des CLSPD, un comité de pilotage est organisé chaque année. Ce temps d'échange associant les signataires de la convention ainsi que les commissaires d'arrondissement permet de dresser le bilan de l'année écoulée et faire état des perspectives à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

### **DELIBERE**

1- La convention de fonctionnement susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Direction Départementale de la Sécurité Publique, régissant l'organisation des postes des travailleurs sociaux en commissariats, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE